

Réf. : CB/DF/TB/NS A-2025-PM-005
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. : 06.12.59.17.87
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 23/01/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-005
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Prolongation

CLÔTURE DE CHANTIER – 8 avenue de la Mare aux Canes
Du mercredi 1^{er} janvier 2025 au lundi 31 mars 2025

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Municipal en date du 5 mai 1980, portant sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu la Décision du Maire M2024-027 du 30 décembre 2024 relative aux tarifs municipaux pour l'occupation du domaine public et de voirie,
Vu l'arrêté municipal n°03/2024 du 15 janvier 2024, autorisant l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION à installer une clôture de chantier au 8 avenue de la Mare aux Canes,

Considérant la demande présentée le 2 janvier 2025 à la mairie de Château-Thierry, par l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION domiciliée 4 rue Pierre Maitre à Reims (51100), sollicitant l'autorisation d'installer une clôture de chantier au 8 avenue de la Mare aux Canes, sur une largeur de 9 mètres et une longueur de 13 mètres, du mercredi 1^{er} janvier 2025 au lundi 31 mars 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents sur les lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION est autorisée à prolonger l'installation d'une clôture de chantier au 8 avenue de la Mare aux Canes, sur une largeur de 9 mètres et une longueur de 13 mètres, du mercredi 1^{er} janvier 2025 au lundi 31 mars 2025, dans les conditions énoncées aux articles suivants,

Toute personne physique ou morale qui effectue la demande d'occupation du domaine public en fournissant le formulaire prévu à cet effet, et dans le délai en vigueur avant le début des travaux, en sera responsable.

En cas de substitution du demandeur, une demande expresse devra être formulée auprès de la Police Municipale de Château-Thierry.

Dans le cas contraire, le bénéficiaire de l'occupation sera présumé être le même et en demeurera responsable.

ARTICLE 2 : Occupation sans autorisation

Toute occupation du domaine public qui sera effectuée sans autorisation initiale ou de prolongation, fera l'objet de sanctions et sera soumise à redevance, soit une pénalité forfaitaire de 30 euros s'ajoutant aux tarifs journaliers ou forfaitaires en vigueur dans le cadre des occupations du domaine public.

Si l'occupant sans titre souhaite maintenir son occupation, il devra la régulariser sans délai en adressant une demande auprès de la Police Municipale qui instruira le dossier.

ARTICLE 3 : Autorisation dont la durée prévue est réduite ou non effectuée

Toute autorisation d'occupation du domaine public initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

Dans le cas contraire, la totalité de la tarification prévue sur l'arrêté sera due et exigée.



ARTICLE 4 : Conditions générales

Le pétitionnaire aura la charge de laisser un passage libre d'accès aux piétons et devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le ou les changements de trottoir suivant l'avancement des travaux, si cela s'avère nécessaire. Sauf demande expresse, toute installation et/ou dépôt de matériaux ne doit en aucun cas empiéter sur le domaine public et ne doit pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances et les ouvrages annexes et, d'une façon générale doit préserver la continuité du fonctionnement des services publics et des dispositifs de sécurité. La zone de travaux sera signalée par les dispositifs conformes à l'instruction interministérielle. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation et l'accès des véhicules de premiers secours et l'accès aux bouches d'incendie. Le pétitionnaire doit veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines soit maintenue (entrée charretières, garages ...).

ARTICLE 5 : Signalisation

Dans le respect des normes en vigueur et dès le 1^{er} jour de l'intervention, le pétitionnaire aura la charge en lieu et place de la zone de travaux, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible sur site dès l'installation du dispositif, et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté. Toute signalisation obligatoire pour les travaux du chantier seront mis en place par le pétitionnaire. Le pétitionnaire doit procéder aux contrôles et vérifications du chantier, et doit intervenir à tout moment en urgence pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu pendant la durée des travaux et que la responsabilité lui incombe. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 7 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages, dégradation et détérioration qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, les talus, accotements, chaussées ou trottoirs, espaces, et tous les ouvrages qui auraient été endommagés. Les lieux devront être nettoyés et remis en parfait état primitif par le pétitionnaire. Faute par le pétitionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : Tarification

Conformément à la Décision du Maire relative aux tarifs municipaux, le pétitionnaire devra s'acquitter du droit de voirie, dont le dispositif est prévu pour une durée supérieure à 3 mois, ayant une emprise au sol de 117m², soit **117 m² x 10.50 euros x 3 mois = 3685.50 euros**.

ARTICLE 9 : Non-respect des prescriptions / Retrait d'autorisation

Toute autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée sans délai par simple décision du Maire de Château-Thierry, en cas de non-respect des prescriptions édictées sur le présent arrêté, ou pour des motifs d'intérêt général, notamment liés à la sécurité des usagers du domaine public et à la conservation et la préservation dudit domaine. Toute infraction ou anomalie sera constatée et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif
14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 1



ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Le Service de la Police Municipale,
- L'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.



Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique
et à l'administration générale,


Chantal BONNEAU

Notification le 27/01/2025

Publication le 27/01/2025

RE: Ampliation A-2024-PM-0220 - Palissade chantier - 14 Av Otmus - 03/06 au 31/12/2024 - DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION

À partir de Thibaut PONCE <Thibaut.PONCE@demathieu-bard.fr>

Date Lun 06/01/2025 11:14

À Sylvie Duminy <sylvie.duminy@ville-chateau-thierry.fr>

Cc policemunicipale <policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr>; Mathieu ROBY <Mathieu.ROBY@demathieu-bard.fr>; William LAI KAN THON <William.LAI@demathieu-bard.fr>

Madame,

Suite à notre échange téléphonique de ce jour, je vous confirme que je n'ai pas de remarques complémentaires sur les arrêtés cités ci-dessous.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

Thibaut PONCE
Conducteur de Travaux



DIRECTION RÉGIONALE EST
Agence Champagne

Mob. 06 62 88 78 27 - Tél : 03 26 61 33 00
4 rue Pierre Maître - CS 80001 - 51721 REIMS

www.demathieu-bard.fr



De : Sylvie Duminy <sylvie.duminy@ville-chateau-thierry.fr>

Envoyé : jeudi 2 janvier 2025 11:28

À : Thibaut PONCE <Thibaut.PONCE@demathieu-bard.fr>

Cc : policemunicipale <policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr>; Mathieu ROBY <mathieu.robby@demathieu-bard.fr>; William LAI KAN THON <William.LAI@demathieu-bard.fr>

Objet : RE: Ampliation A-2024-PM-0220 - Palissade chantier - 14 Av Otmus - 03/06 au 31/12/2024 - DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION

Bonjour,

Pour faire suite à votre courriel ci-dessous, je vous confirme ce dont j'avais échangé avec Monsieur ROBY en fin d'année 2024, concernant la nécessité d'abroger cet arrêté pour une fin d'occupation au 31/12/2024, en raison de l'application de tarifs définis par Décision du Maire pour l'année 2024 (année civile).

En effet, les occupations sur l'année 2025, doivent faire l'objet d'un nouvel arrêté sur lequel seront portés les nouveaux tarifs établis pour cette nouvelle année.

Aussi, et tel que convenu antérieurement avec Monsieur ROBY, nous allons très prochainement procéder à la reconduction de vos occupations pour l'année 2025 mentionnées ci-dessous :

- 8 Avenue de la Mare aux Canes - Prolongation du 01/01/2025 au 31/03/2025 - Clôture de chantier (AM initial 03/2024 du 01/01/2024 au 31/12/2024)
- 1-3 avenue des Comtesses - Prolongation du 01/01/2025 au 08/02/2025 - Clôture de chantier (AM initial A-2024-PM-0217 du 06/11/2024 au 31/12/2024)
- 14 avenue Otmus - Prolongation du 01/01/2025 au 03/06/2025 - Palissade de chantier (AM initial A-2024-PM-0220 du 03/06/2024 au 31/12/2024)

Ces énumérations sont celles que vous aviez sollicitées initialement pour toute la durée de l'occupation 2024-2025.

Je vous remercie par avance de bien vouloir les vérifier et de me confirmer qu'elles sont inchangées.

Dans le cas contraire, et dès que les nouveaux tarifs seront actés par Décision du Maire, merci de m'en informer afin que je vous fasse parvenir le nouveau formulaire 2025.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous souhaite une belle journée.

Bien cordialement,



Sylvie Duminy
Assistante administrative
au sein de la police municipale
03 23 84 87 09
sylvie.duminy@ville-chateau-thierry.fr

De : Thibaut PONCE <Thibaut.PONCE@demathieu-bard.fr>

Envoyé : jeudi 19 décembre 2024 16:08

À : Sylvie Duminy <sylvie.duminy@ville-chateau-thierry.fr>

Cc : policemunicipale <policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr>; Mathieu ROBY

<Mathieu.ROBY@demathieu-bard.fr>; William LAI KAN THON <William.LAI@demathieu-bard.fr>

Objet : TR: Ampliation A-2024-PM-0220 - Palissade chantier - 14 Av Otmus - 03/06 au 31/12/2024 - DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION

Bonjour,